

ENTENTE INTERVENUE

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES

ci-après appelée l'« **Université** »

ET

**LE SYNDICAT DES PROFESSEURS ET
PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ DU
QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES**

ci-après appelé le « **Syndicat** »

(ci-après appelés collectivement les
« **Parties** »)

**RELATIVE À LA DIRECTION PAR INTÉRIM DU DÉPARTEMENT DES
SCIENCES INFIRMIÈRES**

- CONSIDÉRANT** la convention collective 2018-2022 liant les Parties;
- CONSIDÉRANT** la *Procédure de désignation à un poste de direction pédagogique* (2020-CA669-04.03.06-R7428) (ci-après la « **Procédure** »);
- CONSIDÉRANT** la vacance du poste de direction du Département des sciences infirmières (ci-après le « **Département** »);
- CONSIDÉRANT** le *Règlement relatif à la tutelle d'un département* (2009-CA538-30-R5606) (ci-après le « **Règlement** ») suspendant les modes réguliers d'administration et de fonctionnement du département mis en tutelle;
- CONSIDÉRANT** la *Lettre d'entente relative à la tutelle au Département des sciences infirmières* signée par les Parties le 30 avril 2021;
- CONSIDÉRANT** que le 22 mars 2021, le conseil d'administration de l'Université a procédé à la mise en tutelle du Département (2021-CA681-04.03.01-R7589);
- CONSIDÉRANT** que monsieur Richard Wilson a été désigné par les vice-recteurs académiques pour agir à titre de tuteur;
- CONSIDÉRANT** que suite à la démission de monsieur Wilson, madame Jo Ann Lévesque a été désignée par les vice-recteurs académiques pour agir à titre de tutrice;
- CONSIDÉRANT** que la période initiale de la tutelle de 180 jours prévue au Règlement prenait fin le 18 septembre 2021;
- CONSIDÉRANT** que le 27 septembre 2021, le conseil d'administration de l'Université a procédé au renouvellement de la tutelle du Département pour une période de 90 jours débutant le 19 septembre 2021 et se terminant le 17 décembre 2021 (2021-CA687-04.03.03-R7658);

CONSIDÉRANT la volonté commune des Parties que la direction du Département soit assumée par des membres de celui-ci;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les Parties.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

- 1) Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;
- 2) Aux fins de l'application de la convention collective, les Parties reconnaissent la validité de la prolongation de la tutelle pour la période débutant le 19 septembre 2021 et se terminant le 17 décembre 2021;
- 3) Le Syndicat renonce à contester le caractère rétroactif de la prolongation de la tutelle, notamment mais non limitativement aux fins de contester la validité d'un acte posé par la tutrice pendant la période du 19 septembre au 17 décembre 2021;
- 4) Dans le cadre d'un projet pilote, à compter du 18 décembre 2021, la direction du Département est assumée par une équipe de direction composée d'une directrice par intérim, d'une adjointe à la directrice par intérim et de deux co-responsables pédagogiques des stages;
- 5) Nonobstant le paragraphe 1.21 b) de la convention collective et l'article 13 de la Procédure, l'adjointe à la directrice par intérim du Département peut être affectée au même site que la directrice par intérim du Département;
- 6) La directrice par intérim du Département bénéficie du déchargement de trois (3) cours-année prévu au paragraphe 10.24 b) de la convention collective;
- 7) L'adjointe à la directrice par intérim du Département bénéficie du déchargement d'un (1) cours-année prévu au paragraphe 10.24 c) de la convention collective;
- 8) L'Université s'engage à accorder à l'adjointe à la directrice par intérim du Département un déchargement additionnel d'un (1) cours-année en vertu de la clause 10.17 de la convention collective;
- 9) L'Université s'engage à accorder aux co-responsables pédagogiques des stages du Département un déchargement additionnel d'un (1) cours-année, à se partager, en vertu de la clause 10.17 de la convention collective;
- 10) Aux fins du projet-pilote, nonobstant la clause 1.21 de la convention collective :
 - a) L'adjointe à la directrice par intérim du Département se voit conférer les mêmes prérogatives que la directrice par intérim du Département;
 - b) La répartition des tâches entre la directrice par intérim du Département et l'adjointe à la directrice par intérim du Département est soumise à l'assemblée départementale pour approbation;
- 11) En considération de ce qui précède, en plus d'assurer la gestion courante du Département, la directrice par intérim du Département et l'adjointe à la directrice par intérim du Département se voient confier le mandat d'assurer la mise en œuvre du plan d'action pour le rétablissement du Département;

- 12) Le projet-pilote prend fin au plus tard le 31 mai 2023, date après laquelle une direction du Département élue conformément à la Procédure succédera à l'équipe de direction par intérim;
- 13) Les Parties se rencontrent périodiquement pour évaluer la mise en application du projet-pilote et dresser un bilan intérimaire en septembre 2022;
- 14) Advenant des difficultés compromettant la poursuite du projet-pilote, les Parties s'engagent à permettre à l'assemblée départementale de proposer une alternative à celui-ci. Les Parties s'engagent à étudier toute proposition raisonnable avant de recourir à une nouvelle tutelle du Département;
- 15) La présente lettre d'entente est convenue en raison de circonstances particulières et exceptionnelles. Les dispositions qu'elle prévoit sont conclues dans le seul et unique but de répondre à une situation extraordinaire. La présente lettre d'entente ne pourra être invoquée d'aucune manière à titre de précédent.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ.

**LE SYNDICAT DES
PROFESSEURS ET DES
PROFESSEURES DE
L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À
TROIS-RIVIÈRES**

**L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À
TROIS-RIVIÈRES**

M. Gilles Bronchti
Président

M. Olivier Malo
Vice-recteur aux ressources
humaines

Mme Sonia El Euch
Vice-présidente aux relations de
travail

M. Mathieu Desjardins
Directeur du Service des ressources
humaines

M. Marc Beauregard
Vice-président aux affaires
syndicales

M. Vincent Cantin
Doyen par intérim du Décanat de la
gestion académique des affaires
professorales

Mme Houda Souissi
Directrice du Service des relations de
travail